

personnes à charge dans les lieux d'affectation rangés dans la classe 8 et au-dessus. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a toujours pensé qu'il n'y avait aucune raison pour que l'indemnité de poste tienne compte du facteur "social". D'autre part, elle estime, comme la CFPI, qu'il ne convient pas d'augmenter à ce stade l'indemnité pour frais d'études.

68. En ce qui concerne la révision du régime des traitements en général, la délégation de la République fédérale d'Allemagne n'est pas opposée au maintien du principe Noblemaire, mais elle estime que les difficultés résident dans son interprétation. Une comparaison entre les traitements versés dans les différents pays ne doit pas se fonder uniquement sur le traitement de base des fonctionnaires car, dans le secteur privé comme dans l'administration publique, ce sont les avantages sociaux qui déterminent, bien plus que le traitement de base, si un emploi est attractif ou non. Comme le CFPI le suggère dans son rapport, il faut tenir compte également du facteur d'expatriation, car la situation d'un fonctionnaire qui vit dans son propre pays ne peut se comparer à celle d'un fonctionnaire qui vit à l'étranger, dans des conditions qui lui imposent des charges supplémentaires. Enfin, la CFPI ne devrait pas se borner à examiner les indemnités qui existent mais devrait envisager aussi la possibilité d'instituer d'autres indemnités, compte tenu, par exemple, du loyer élevé dans certains lieux d'affectation.

69. M. NAUDY (France), qui attache une grande importance aux questions concernant le personnel des organismes des Nations Unies, se félicite que la Commission de la fonction publique internationale, qui vient d'être créée, se montre dynamique, réfléchie et consciente de ses responsabilités. La tâche de la CFPI est immense, car l'Assemblée générale a donné la priorité absolue à la révision du régime des traitements.

70. Le rapport de la Commission est de bon augure : il indique, en effet, que les activités de la CFPI répondent aux préoccupations de l'Assemblée générale; M. Naudy approuve l'organisation de la CFPI et le programme de travail indiqués dans son rapport. Il se félicite que la Commission entretienne des relations étroites avec les chefs de secrétariat et les représentants du personnel. Il approuve

les observations formulées par le Comité consultatif dans son rapport en ce qui concerne le budget de la Commission pour 1976-1977. S'agissant de la création d'un organe subsidiaire pour les ajustements (indemnités de poste ou déductions), mentionnée au paragraphe 18 du rapport de la CFPI, la délégation française souhaiterait disposer de renseignements supplémentaires sur la composition du comité envisagé, la rémunération de ses membres et l'importance de son secrétariat, et voudrait être sûre que cet organe sera le seul dans son domaine pour éviter des doubles emplois. La délégation française appuie également la modification du système des ajustements proposée car le supplément provisoire envisagé peut remédier en partie à la situation difficile dont souffraient, du fait de l'instabilité monétaire, les fonctionnaires sans personnes à charge. Le recours à cette mesure montre combien il est urgent de réviser le régime des traitements en général, et le système des ajustements en particulier.

71. La délégation française appuie spécialement la recommandation formulée au paragraphe 15 du rapport du Comité consultatif tendant à ce que le Secrétaire général examine, en coopération avec ses collègues du Comité administratif de coordination, dans quelle mesure il serait possible de répondre aux besoins supplémentaires en personnel du secrétariat de la CFPI en redistribuant des postes existants. Cette recommandation est importante car, puisque les activités de la CFPI constituent un programme comme un autre, il convient d'examiner si les ressources nécessaires ne peuvent pas provenir de ressources qui étaient consacrées à des organes auxquels la CFPI s'est substituée, en totalité ou en partie, alors que le Secrétaire général a encore une fois utilisé la "méthode additive" en demandant des ressources supplémentaires. Faute d'un examen approfondi de la question de la part du Secrétaire général et du CAC, des doubles emplois risquent de subsister au détriment d'une saine gestion des ressources.

72. La délégation française attend que le projet de résolution A/C.5/L.1260 soit publié sous sa forme définitive pour en parler, mais elle ne pense pas avoir de difficultés particulières à l'approuver.

*La séance est levée à 23 h 50.*

## 1752<sup>e</sup> séance

Jeudi 27 novembre 1975, à 10 h 55.

*Président* : M. Christopher R. THOMAS (Trinité-et-Tobago).

A/C.5/SR.1752

### POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR

**Financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désarmement : rapport du Secrétaire général (suite) [A/10350 et Corr.1 et Add.1, A/10378, A/C.5/L.1262, A/C.5/L.1265]**

1. Le **PRESIDENT** appelle l'attention de la Commission sur le document qui contient les réponses du Secrétariat<sup>1</sup> aux questions posées par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la 1748<sup>e</sup> séance<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Document de séance A/C.5/XXX/CRP.9/Add.1, du 26 novembre 1975.

<sup>2</sup> Document de séance A/C.5/XXX/CRP.9, du 25 novembre 1975.

2. M. AGYEMAN (Ghana) rappelle que son gouvernement a toujours été attaché au maintien de la paix, comme en témoigne sa participation aux opérations de l'ONU, que ce soit au Congo, dans le passé, ou au Moyen-Orient, à l'heure actuelle.

3. La Force d'urgence des Nations Unies et la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement contribuent indubitablement au maintien de la paix au Moyen-Orient et sont réputées être les opérations les plus réussies de l'histoire de l'Organisation. Créées initialement à titre temporaire, elles semblent devoir poursuivre indéfiniment leur mission, et la délégation ghanéenne s'inquiète de l'augmentation des dépenses qui en résulte. L'état actuel des négociations ne permet guère d'espérer que les opérations puissent se terminer dans un avenir rapproché; au contraire, leur zone d'action va s'élargir, et les contributions des Etats Membres seront sans doute de plus en plus élevées. Les parties intéressées ne devraient pas trouver dans le succès même des deux forces un motif de ralentir leurs négociations en vue d'une solution qui mettrait fin à l'intervention de l'ONU dans la région.

4. Du moment que les opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient se poursuivent, il ne faut rien risquer qui puisse entraver l'efficacité. Conformément aux dispositions de la résolution 362 (1974), dans laquelle le Conseil de sécurité a exprimé sa conviction que la Force d'urgence serait entretenue avec un maximum d'efficacité et d'économie, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans son rapport (A/10378), recommande de réduire les crédits demandés par le Secrétaire général. La délégation ghanéenne approuve les recommandations du Comité consultatif et partage l'avis qu'il exprime au paragraphe 47, selon lequel le Secrétaire général doit avoir la souplesse nécessaire pour répartir différemment les économies réalisées, aussi bien entre les domaines signalés par le Comité lui-même qu'entre d'autres domaines.

5. Un facteur particulier – le déficit du Compte spécial – influe directement sur l'efficacité des deux forces. Il se traduit par des arriérés de solde dus aux membres des contingents militaires. Si les pays qui fournissent des contingents ne sont pas remboursés dans les meilleurs délais, leur bonne volonté risque de s'épuiser. Le principe de la responsabilité collective exige que les Etats Membres versent l'intégralité des contributions mises en recouvrement.

6. M. NASON (Irlande) rappelle que son pays a participé à la plupart des opérations de maintien de la paix entreprises par l'ONU depuis qu'il est Membre de l'Organisation. C'est à contre-cœur que le Gouvernement irlandais, pour des raisons de politique intérieure, a dû rappeler en mai 1974 le contingent qu'il avait mis à la disposition de la FUNU, mais il considère que ses engagements à l'égard de la FUNU sont toujours valables, même s'il n'est pas actuellement en mesure de fournir un contingent complet.

7. La délégation irlandaise accueille avec satisfaction les améliorations sur le plan de la gestion signalées par le Comité consultatif au paragraphe 5 de son rapport. Elle espère que le Secrétaire général continuera de mener les opérations de maintien de la paix avec le maximum d'efficacité et d'économie, comme l'ont demandé le Conseil

de sécurité et l'Assemblée générale, en faisant preuve dans sa gestion de la souplesse recommandée par le Comité consultatif au paragraphe 47 de son rapport.

8. Les crédits demandés par le Secrétaire général sont raisonnables, et la délégation irlandaise prend bonne note des recommandations du Comité consultatif; elle tient toutefois à rappeler que les économies ne doivent pas être réalisées aux dépens des pays qui fournissent des contingents. L'efficacité des deux forces de maintien de la paix dépend des installations et du matériel mis à leur disposition. Le renforcement prévu des effectifs, qui doit leur permettre de s'acquitter de leurs nouvelles tâches, et d'autres circonstances relevées par certaines délégations – quadruplement de la surface de la zone tampon et éloignement des lieux habités – justifient l'augmentation des crédits demandée par le Secrétaire général.

9. La délégation irlandaise est satisfaite du mode de financement de la FUNU et de la FNUOD et tient à réaffirmer son attachement au principe de la responsabilité collective. A la vingt-neuvième session (1677<sup>e</sup> séance), elle avait regretté qu'un certain nombre d'Etats Membres aient refusé d'acquitter leurs contributions; à l'heure actuelle, elle s'alarme du fait que le montant considéré comme "non-recouvrable" soit passé de 3 800 000 dollars à 10 200 000 dollars. Cette situation est de nature à saper les fondements politiques des forces; en outre, les retards qui interviennent en ce qui concerne les remboursements dus aux pays fournissant des contingents compromettent le principe de la répartition géographique et risquent, notamment, de dissuader les petits pays de participer à l'avenir aux opérations de maintien de la paix.

10. La délégation irlandaise félicite le Secrétariat des progrès accomplis dans l'application des décisions prises antérieurement en ce qui concerne le remboursement des soldes et des indemnités des membres des contingents militaires. La question devrait être traitée de la même manière en 1975. Il faudrait, en outre, défrayer les pays intéressés de l'amortissement du matériel qu'ils fournissent et faire droit à leur demande de remboursement au titre de l'amortissement du paquetage et de l'équipement des membres des contingents.

11. Pour terminer, M. Nason informe la Commission que l'Irlande se porte coauteur du projet de résolution A/C.5/L.1262.

12. Le PRESIDENT signale une omission dans le libellé du projet de résolution A/C.5/L.1262. Aux résolutions du Conseil de sécurité mentionnées au deuxième alinéa du préambule, il convient d'ajouter les résolutions 368 (1975) du 17 avril 1975 et 371 (1975) du 24 juillet 1975.

13. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) comprend les difficultés que le Secrétariat a dû surmonter pour fournir en si peu de temps les renseignements qui figurent dans le document de séance signalé par le Président<sup>1</sup>, difficultés qui auraient pu être évitées si la documentation voulue avait été établie en temps utile. Quand le budget ordinaire de l'Organisation est passé de 100 millions à 126 millions de dollars, le rapport dans lequel le Secrétaire général donnait les explications nécessaires comptait plus de 100 pages. Or, le financement

de la FUNU et de la FNUOD met en jeu un montant proche de 100 millions de dollars et la Commission ne dispose que d'un mince document de quelque 20 pages, duquel il ressort que les demandes de crédits du Secrétaire général ne sont pas suffisamment motivées.

14. Dans le document de séance, le Secrétariat répond aux questions posées par la délégation soviétique à la 1748<sup>e</sup> séance<sup>2</sup>. De la réponse à la question relative en particulier au mode de calcul de l'amortissement des matériels, il ressort que les consultations que le Secrétaire général a eues avec les gouvernements intéressés au sujet du taux de dépréciation du matériel n'ont pas encore abouti, bien qu'elles se poursuivent depuis trois ans. Cette question ayant une incidence directe sur le financement des deux forces, il conviendrait de faire diligence. En ce qui concerne la question relative à certains dépassements de crédits, il semble que le Secrétariat ne veuille pas présenter à la Commission le rapport pertinent du Comité des commissaires aux comptes. Le Comité consultatif en a pourtant pris connaissance, et la délégation soviétique insiste pour que ce document soit soumis à la Cinquième Commission avant que le projet de résolution A/C.5/L.1262 ne soit mis aux voix. Enfin, le Secrétaire général ne répond pas sur le fond à la question relative au montant des déductions opérées en déterminant les sommes à verser aux pays qui ont fourni des contingents.

15. Si l'on considère en outre que, dans divers passages du document considéré, le Secrétariat promet de fournir ultérieurement des renseignements — dont la Commission ne dispose toujours pas —, on peut conclure que les réponses fournies sont schématiques ou trop vagues sur de nombreux points. C'est ainsi que le Secrétariat fait silence sur la question de la discrimination dont souffrent certains contingents de la part des autorités israéliennes, problème déjà évoqué par la délégation polonaise lors de la vingt-neuvième session (1672<sup>e</sup> séance). La délégation soviétique demande que des mesures soient prises pour éliminer toute discrimination à l'égard de l'un quelconque des contingents militaires.

16. Rappelant que, dans sa résolution 362 (1974), le Conseil de sécurité a exprimé sa conviction que la Force serait entretenue avec le maximum d'efficacité et d'économie, M. Safrontchouk estime que les demandes de crédits présentées par le Secrétaire général ne sont pas suffisamment motivées, même si l'on tient compte des réductions recommandées par le Comité consultatif. M. Safrontchouk demande que la section I et les paragraphes 1 et 2 de la section II du projet de résolution A/C.5/L.1262 soient mis aux voix séparément. Il indique que la délégation soviétique s'abstiendra lors des votes. Il tient à souligner qu'elle ne s'oppose pas à ce que le Portugal soit transféré à un autre groupe de pays aux fins du barème des contributions au Compte spécial, comme il est prévu au paragraphe 2 de la section II du projet de résolution, à condition que cela ne constitue pas un précédent.

17. M. MAJOLI (Italie) votera pour le projet de résolution A/C.5/L.1262 parce que le changement de catégorie du Portugal, qui répond à des circonstances particulières, est pleinement justifié et que les auteurs du projet ont tenu compte des observations du Comité consultatif, notamment des recommandations qui figurent aux paragraphes 46 et 47 de son rapport.

18. La délégation italienne a cependant une réserve à formuler : le Comité consultatif dit clairement, au paragraphe 45 de son rapport, que le montant de 2 840 000 dollars demandé sans autre explication par le Secrétaire général pour les "autres dépenses relatives aux contingents" reste subordonné à une décision de principe de l'Assemblée générale qui déterminera si les dépenses visées, à savoir l'amortissement du paquetage et de l'équipement personnel des membres des contingents et d'autres dépenses analogues, sont remboursables ou non. Or, les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.1262 semblent prévoir une décision positive de l'Assemblée générale.

19. Il reste à espérer que le Secrétaire général parviendra à entretenir les deux forces avec le maximum d'économie, conformément aux vœux du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

20. M. McCARTHY (Australie) estime que la Commission doit donner aux deux forces les moyens de remplir efficacement une mission à laquelle tous les Etats Membres devraient pouvoir être fiers de contribuer. Les crédits demandés par le Secrétaire général sont certes élevés, mais une opération de ce genre exige plus que de bonnes paroles. La délégation australienne approuve donc les crédits demandés par le Secrétaire général, y compris le montant de 2 840 000 dollars demandé pour les "autres dépenses relatives aux contingents", sous réserve des recommandations du Comité consultatif.

21. Abordant la question de la répartition des contributions, M. McCarthy déclare que le barème établi en 1973, fondé sur le principe de la responsabilité collective et de la capacité de chaque Etat, est équitable et n'a pas à être modifié, si ce n'est pour tenir compte du cas exceptionnel que constitue le Portugal. Si le prix de la paix peut paraître élevé, celui de la guerre l'est bien davantage.

22. M. McCarthy annonce que l'Australie se porte coauteur du projet de résolution A/C.5/L.1262.

23. Le PRESIDENT annonce que l'Ethiopie, le Kenya et le Sénégal se portent coauteurs du projet de résolution A/C.5/L.1262.

24. M. SETHI (Inde) déclare que la Commission n'a pas toujours le temps d'examiner dans tous ses détails la question du financement de la FUNU et de la FNUOD, ses décisions financières étant subordonnées aux décisions politiques prises par le Conseil de sécurité. C'est pourquoi certaines délégations se plaignent d'être insuffisamment informées — malgré les travaux toujours très minutieux du Comité consultatif —, désirent obtenir des renseignements supplémentaires et annoncent même qu'elles s'abstiendront lors du vote sur la question. Pour éviter que la situation ne se répète, peut-être pourrait-on choisir un cycle budgétaire particulier, décalé par rapport au cycle opérationnel habituellement choisi par le Conseil de sécurité pour fixer le mandat des forces. Un exercice budgétaire allant du mois de juillet au mois de juin de l'année suivant permettrait de disposer d'assez de temps et de renseignements pour prendre une décision financière éclairée.

25. M. MARPAUNG (Indonésie) dit que le Gouvernement indonésien a toujours fait tout son possible pour contribuer

aux efforts de l'Organisation des Nations Unies concernant le maintien de la paix et de la sécurité. L'entretien d'une force de maintien de la paix est une entreprise collective, qui entraîne des dépenses importantes et dont la responsabilité doit être assumée par tous les Etats Membres. L'Indonésie, qui fournit des contingents à la FUNU, s'intéresse aussi à la question du financement. Elle est, en particulier, extrêmement préoccupée par le problème des remboursements à effectuer aux pays fournissant des contingents, et elle considère à cet égard qu'un retard de six mois représente une charge intolérable pour un pays en développement.

26. Le contingent indonésien connaît des difficultés de transport, car les véhicules qu'il avait apportés avec lui au Moyen-Orient deux ans auparavant sont, à l'heure actuelle, en très mauvais état. L'insuffisance des moyens de transport nuit à l'efficacité de la Force. Aussi la délégation indonésienne appuie-t-elle sans réserve la proposition du Secrétaire général concernant la fourniture de matériel et d'équipement destinés à la Force. Elle estime, elle aussi, que la Force doit être gérée de façon aussi efficace et économique que possible. Les renseignements que le Secrétariat vient de fournir en réponse aux questions du représentant de l'Union soviétique donneront à la Commission les éléments nécessaires pour évaluer l'efficacité de la gestion de la Force. En fait, il n'aurait même pas dû être nécessaire de demander ces renseignements; ils auraient dû figurer en annexe au rapport du Secrétaire général (A/10350 et Corr.1). Si ces renseignements avaient été fournis plus tôt, peut-être la délégation soviétique aurait-elle été en mesure d'appuyer le projet de résolution A/C.5/L.1262. Or, son appui est important.

27. La délégation indonésienne s'inquiète aussi du bien-être de son contingent: les membres du contingent indonésien doivent, en effet, attendre plusieurs semaines avant de pouvoir être transférés d'un hôpital à un autre. Il faudrait également accorder plus d'attention aux loisirs.

28. Le problème du remboursement de l'amortissement du paquetage et de l'équipement que les gouvernements fournissent à leur contingent devrait être réglé de façon équitable; il serait anormal que les gouvernements en question aient à supporter des frais en sus de leur contribution. C'est pourquoi la délégation indonésienne approuve sans réserve les recommandations du Secrétaire général, avec les modifications recommandées par le Comité consultatif, et en particulier les propositions concernant la provision pour imprévus, le bien-être et les dépenses relatives au contingent.

29. M. DEBATIN (Sous-Secrétaire général, Contrôleur), répondant aux délégations qui ont fait observer que la documentation est incomplète, souligne que l'établissement de prévisions budgétaires pour les opérations de maintien de la paix soulève des difficultés tout à fait particulières. D'abord, il faut le temps de recevoir du théâtre d'opérations les renseignements nécessaires pour établir une documentation complète. De plus, chaque jour apporte des éléments nouveaux; dans ces conditions, le Secrétariat peut seulement s'engager à continuer de faire tout son possible pour faire face à la situation exceptionnelle résultant des modifications qui ont été apportées au mandat de la Force et qui entraînent à leur tour des changements sur le plan

financier. Par ailleurs, alors que le budget-programme ordinaire est structuré en éléments de programme et en objectifs de travail, ce qui permet, notamment, de présenter des prévisions détaillées avec ventilation par élément, il en va tout autrement en ce qui concerne le maintien de la paix, qui constitue à lui seul un programme global impossible à décomposer en éléments. On est obligé d'adopter la présentation utilisée autrefois pour le budget, c'est-à-dire par objet de dépense. De plus, alors que, pour le budget ordinaire, les prévisions de dépenses concernent surtout des traitements et salaires et la répartition des effectifs et des ressources à l'intérieur des programmes, pour les opérations de maintien de la paix elles concernent, par exemple, des achats de matériel et de fournitures, qui seront effectués sur des marchés extérieurs, et l'élément d'incertitude est incontestablement beaucoup plus grand.

30. Le représentant de l'Union soviétique a reproché au Secrétaire général de ne pas avoir rendu publics les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur la vérification des comptes de la Force. M. Debatin précise que le Comité des commissaires aux comptes n'a présenté jusqu'ici qu'un seul rapport, qui porte sur les derniers mois de 1973 et qui a été publié dans le document A/9607<sup>3</sup>. Aucun autre rapport officiel n'a été soumis par la suite, l'Assemblée générale ayant décidé, sur recommandation du Comité consultatif, que le Comité des commissaires aux comptes n'aurait plus à présenter de rapport officiel de vérification des comptes pour la première année de l'exercice biennal. Il faudra attendre la fin de l'année en cours pour que le Comité des commissaires aux comptes présente un rapport sur les deux dernières années d'opération de la Force, c'est-à-dire, plus précisément, sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 1974 et le 24 octobre 1974, puis sur la période allant du 25 octobre 1974 au 24 octobre 1975. Entre-temps, le Comité des commissaires aux comptes a présenté officiellement des observations et recommandations sur un certain nombre de questions se rapportant à la FUNU et à la FNUOD, et le Secrétariat a exposé, dans l'annexe I au document de séance qu'il a préparé, les mesures que l'Administration a prises à la suite de ces observations. Il serait délicat de reproduire à l'intention de la Commission les observations officielles du Comité des commissaires aux comptes, et il faudrait obtenir au préalable l'accord du Comité. Si la Commission estime qu'elle doit recevoir un rapport des commissaires aux comptes à la fin de chaque année d'opération de la Force, il faudrait une résolution expresse en ce sens. M. Debatin signale que l'annexe I au document de séance a été soumise au Comité consultatif, qui a jugé qu'elle rendait compte de façon adéquate de la situation.

31. Le représentant de l'Inde a demandé s'il serait possible de décaler le cycle budgétaire par rapport au cycle opérationnel de la Force. Cela n'est malheureusement pas possible, car les prévisions de dépenses ne peuvent être établies indépendamment des décisions du Conseil de sécurité concernant notamment les effectifs de la Force et la durée de son mandat. Tout ce que le Secrétariat peut faire, c'est s'engager fermement à fournir aussi rapidement que possible à l'avenir les renseignements dont la Commission aura besoin.

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 7, chap. IV, par. 107 à 112.

32. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne comprend toujours pas pourquoi le Secrétariat n'a pas fourni à la Commission le rapport du Comité des commissaires aux comptes qui a été communiqué au Comité consultatif. Le fait qu'il s'agisse d'un rapport "officieux" ne constitue pas une raison suffisante. Quant à la décision tendant à ce que le Comité des commissaires aux comptes ne présente de rapport que tous les deux ans, elle concerne le budget ordinaire et ne saurait s'appliquer aux comptes de la Force, la période budgétaire du Compte spécial de la Force ne coïncidant pas avec l'exercice budgétaire de l'Organisation. Il serait normal que les comptes de la FUNU soient vérifiés au moins une fois pendant la période budgétaire du Compte spécial, c'est-à-dire actuellement une fois par an.

33. Les réticences du Secrétariat ne font qu'accroître les doutes de M. Safrontchouk, qui demande au Président du Comité consultatif d'indiquer ce que contenaient les rapports — officiels ou officieux — des commissaires aux comptes qui ont été soumis au Comité consultatif.

34. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) ne pense pas pouvoir compléter les explications fournies par le Contrôleur. Le Comité consultatif s'est entretenu, à sa session de printemps, avec les commissaires aux comptes et il a examiné leurs observations concernant les comptes de la Force. Le rapport "officieux" des commissaires aux comptes n'a que deux pages en tout et pour tout et ne contient rien qui, de l'avis du Comité consultatif, mérite d'être porté à l'attention de la Commission. Toutefois, si le représentant de l'Union soviétique le souhaite, ce rapport pourra lui être communiqué.

35. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, puisque ce rapport existe et que des délégations en avaient demandé communication, le Secrétariat aurait dû le distribuer à la Commission — à plus forte raison s'il ne compte que deux pages.

36. Il est étonnant néanmoins que les observations des commissaires aux comptes sur la vérification de comptes portant sur près de 80 millions de dollars tiennent dans un document aussi mince. Il est possible que la Commission ait un certain nombre de questions à poser aux commissaires aux comptes sur la façon dont ils ont effectué leur vérification, et M. Safrontchouk insiste pour que le document soit communiqué à la Commission, même si ce doit être après que la Commission se sera prononcée sur le projet de résolution A/C.5/L.1262.

37. M. SETHI (Inde) prend note de la réponse fournie par le Contrôleur à sa question concernant la possibilité de décaler le cycle budgétaire de la Force par rapport à son cycle opérationnel. Les réponses aux questions posées par le représentant de l'Union soviétique donnent à penser que la vérification des comptes de la Force a été assez sommaire, ce qui est inquiétant. M. Sethi ne voit pas d'inconvénient à ce que le Secrétariat communique à la Commission les observations du Comité des commissaires aux comptes sur la vérification des comptes de la Force.

38. Le PRESIDENT propose à la Commission d'approuver la suggestion du représentant de l'Union soviétique, ap-

puyée par le représentant de l'Inde, tendant à faire distribuer le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la vérification des comptes de la FUNU sous forme de document de séance, étant entendu que cela ne doit pas empêcher la Commission de se prononcer sur le projet de résolution A/C.5/L.1262.

*Il en est ainsi décidé.*

39. Le PRESIDENT informe la Commission qu'il faut apporter au projet de résolution A/C.5/L.1262 une modification supplémentaire, qui est d'ordre technique et qui découle de la proposition tendant à inclure désormais le Portugal parmi les Etats Membres économiquement peu développés aux fins de la répartition des dépenses afférentes à la FUNU et à la FNUOD. A la fin du paragraphe 2 de la section II, il faut ajouter les mots : "et nonobstant les dispositions du paragraphe 2 de la résolution 3374 A (XXX) de l'Assemblée, en date du 30 octobre 1975".

40. M. HAMZAH (République arabe syrienne) constate qu'il est tenu compte dans le projet de résolution A/C.5/L.1262 de l'évolution de la situation dans certains pays et note que les auteurs du projet veulent alléger la charge qui incombe à ces pays au titre du financement de la FUNU et de la FNUOD. Mais les auteurs du projet ne font aucune distinction entre, d'une part, l'Etat qui a perpétré une agression, qui occupe illégalement des territoires et qui continue de refuser de les évacuer au mépris des résolutions de l'ONU, et, d'autre part, les Etats victimes de cette agression, ainsi d'ailleurs que tous les autres Etats Membres, sur lesquels pèse collectivement la charge financière de la Force d'urgence. En fait, c'est Israël seul, l'agresseur, qui devrait prendre à sa charge la totalité des dépenses afférentes à la FUNU et à la FNUOD. L'absence de toute distinction entre l'Etat agresseur et les Etats victimes de l'agression ne fait que renforcer et prolonger l'agression. La République arabe syrienne votera donc contre le projet de résolution A/C.5/L.1262, non pas en raison du montant des crédits demandés mais pour une question de principe.

41. M. ALKAFF (Yémen démocratique) rappelle que sa délégation a déjà exposé sa position le 30 octobre 1975, à la 2389<sup>e</sup> séance plénière de l'Assemblée générale, lorsque celle-ci a examiné le projet de résolution présenté par la Cinquième Commission (A/10324, par. 10) et tendant à autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses au titre de la FUNU pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 1975. M. Alkaff rappelle également que la FUNU et la FNUOD ont un caractère purement temporaire; or, leur présence est exploitée par les sionistes qui, refusant de se retirer de tous les territoires arabes occupés, donnent à cette force de maintien de la paix un caractère semi-permanent, qui impose à l'ONU une charge très lourde. Le fait que le Yémen démocratique ait participé au financement de la FUNU ne doit pas être interprété comme signifiant qu'il approuve les résolutions 242 (1967) du Conseil de sécurité. Le Yémen démocratique ne participera pas au vote sur le projet de résolution A/C.5/L.1262.

42. M. WANG Lien-sheng (Chine) rappelle que la délégation chinoise a exposé sa position sur la question de la FUNU et de la FNUOD à la 2389<sup>e</sup> séance plénière de l'Assemblée générale. Conformément à cette position, la délégation chinoise ne participera pas au vote sur le projet de résolution A/C.5/L.1262.

43. M. BENKHAYAL (République arabe libyenne) rappelle que, aux vingt-huitième et vingt-neuvième sessions, sa délégation a voté contre les crédits demandés pour la FUNU et la FNUOD parce qu'elle ne reconnaît pas le bien-fondé de la présence de ces forces en territoire arabe et s'oppose à ce que cette présence protège l'agresseur sioniste. Le 30 octobre 1975, à l'Assemblée générale, la République arabe libyenne a déjà voté contre le projet de résolution présenté par la Cinquième Commission, qui portait sur un aspect de la question du financement de la FUNU et de la FNUOD. M. Benkhayal, de nouveau, votera contre le projet de résolution A/C.5/L.1262, pour respecter un principe auquel la République arabe libyenne adhère fermement.

44. M. AL-NAKKASH (Irak) rappelle que, par principe, l'Irak est opposé à l'idée de donner un mandat à une force d'urgence au Moyen-Orient et qu'il s'est abstenu et s'abstiendra encore de participer au financement de la FUNU. En outre, la délégation irakienne ne participera pas au vote sur le projet de résolution A/C.5/L.1262.

45. M. BASSAM (Emirats arabes unis), convaincu de la nécessité de la présence au Moyen-Orient de la FUNU et de la FNUOD, qui concourent activement au maintien de la paix dans la région, votera pour l'ouverture des crédits indispensables au financement des deux forces.

46. Toutefois, M. Bassam espère vivement que les tâches de la FUNU et de la FNUOD prendront bientôt fin, car toute prolongation de leur mandat permet à l'agresseur sioniste d'affermir sa mainmise sur des territoires arabes. Il faut que la communauté et les organisations internationales parviennent au plus tôt à convaincre l'agresseur de libérer le territoire palestinien. C'est à cette seule condition que la paix et la sécurité règneront au Moyen-Orient et que l'Organisation n'aura plus à assumer la charge extrêmement lourde que représente le financement de la FUNU et de la FNUOD.

47. M. MOJA (Albanie) dit que, conformément à la position de principe adoptée depuis longtemps par l'Albanie, il votera contre le projet de résolution A/C.5/L.1262.

48. M. SETHI (Inde) rappelle que, à la vingt-neuvième session, la délégation indienne avait exposé devant la Cinquième Commission (1680<sup>e</sup> séance) et en séance plénière de l'Assemblée générale sa position sur la question générale du financement des opérations de maintien de la paix et sur la question particulière du financement de la FUNU et de la FNUOD. Au Moyen-Orient, les opérations de maintien de la paix présentent un caractère particulier et devraient être aussi brèves que possible. Aucune action de la part de l'ONU ne devrait traduire la moindre complaisance devant la situation qui règne dans la région, ni la moindre disposition à voir cette situation s'éterniser.

49. Cela étant, M. Sethi appuiera le projet de résolution A/C.5/L.1262. Il se félicite de voir le Portugal bénéficier de la disposition énoncée à l'alinéa c du paragraphe 2 de la section II du projet.

50. M. NKIELE-ATYPO (Congo) tient à rappeler que, en dépit des décisions de la communauté internationale, le peuple palestinien continue de croupir dans la misère des camps de réfugiés, tandis que les sionistes continuent

d'occuper les territoires arabes et de s'opposer à toute tentative de paix. Bien que favorable à la présence de la Force d'urgence au Moyen-Orient, M. Nkiele-Atypo ne peut pas voter en faveur du projet de résolution A/C.5/L.1262 parce qu'il y est demandé à des pays économiquement peu développés d'assumer la charge financière d'opérations aboutissant, en définitive, à favoriser en Palestine occupée un véritable génocide.

51. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) ne peut pas appuyer le projet de résolution A/C.5/L.1262 parce que les crédits demandés sont trop élevés et que les demandes ne sont pas suffisamment motivées. Il est regrettable que la Commission, qui a été saisie très tardivement de ces demandes de crédits et qui n'a pas reçu suffisamment de détails à ce sujet, soit dans l'impossibilité de se prononcer en connaissance de cause sur une question aussi importante.

52. Le PRESIDENT, avant de mettre aux voix le projet de résolution A/C.5/L.1262, tel qu'il a été modifié oralement, invite la Commission, conformément à la demande formulée par l'Union soviétique, à voter séparément sur la section I et sur les paragraphes 1 et 2 de la section II du projet.

*Par 77 voix contre 3, avec 11 abstentions, la section I est adoptée.*

*Par 79 voix contre 4, avec 13 abstentions, le paragraphe 1 de la section II est adopté.*

*Par 81 voix contre 4, avec 11 abstentions, le paragraphe 2 de la section II, tel qu'il avait été modifié oralement, est adopté.*

*Par 82 voix contre 5, avec 10 abstentions, l'ensemble du projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, est adopté.*

53. M. LADOR (Israël) constate avec stupéfaction que certaines délégations n'hésitent pas à mettre à profit les séances de la Cinquième Commission, qui devraient être consacrées exclusivement à l'examen de questions budgétaires et administratives, pour lancer des attaques politiques contre Israël, alors même que le conflit du Moyen-Orient est examiné par les organes compétents de l'Assemblée générale. Il est presque grotesque de demander à Israël de financer seul les dépenses supplémentaires découlant de l'accord conclu récemment entre Israël et l'Égypte. Ce n'est pas le Gouvernement israélien qui a porté le conflit du Moyen-Orient devant l'ONU, d'autant qu'Israël a toujours été convaincu qu'il valait mieux chercher à résoudre ce conflit par des voies bilatérales et des contacts directs entre les parties. Ce sont les pays arabes qui, depuis 27 ans, mêlent l'Organisation à ce conflit.

54. Depuis 1973, les dirigeants arabes se vantent d'avoir pris Israël par surprise, le 6 octobre, en l'attaquant à la fois par le sud et par le nord, ce qui n'empêche pas les délégations arabes de traiter constamment Israël d'agresseur et d'en tirer argument pour demander qu'Israël prenne intégralement à sa charge les dépenses de la FUNU, qui a été créée à la suite de l'accord intérimaire signé entre Israël et l'Égypte.

55. M. AL-NAKKASH (Irak), prenant la parole sur un point d'ordre, rappelle que la Commission est un organe technique et que les attaques lancées par le représentant d'Israël contre les délégations arabes sont déplacées.

56. Le PRESIDENT rappelle que la Commission vient de se prononcer sur le projet de résolution A/C.5/L.1262. Il prie instamment les membres de la Commission de bien vouloir expliquer leur vote avec modération.

57. M. LADOR (Israël) tient à dire que, tant que l'Organisation des Nations Unies aura un rôle à jouer dans le conflit israélo-arabe, tous les Etats Membres devront assumer intégralement les conséquences des décisions du Conseil de sécurité. Tout Etat Membre agissant dans un sens opposé viole les dispositions de la Charte et agit contrairement aux vœux de l'Organisation. Au lieu d'entamer des débats futiles, les Etats Membres devraient tous participer à l'entreprise de paix, compte tenu des intérêts de toutes les parties, jusqu'au moment où la solution du conflit aura été trouvée. M. Lador tient à assurer la Commission que le Gouvernement israélien s'efforce constamment de respecter dans toute la mesure possible les arrangements pris par les pays fournissant des contingents et qu'il n'épargne aucun effort pour dissiper avec le Commandement de la Force et avec le Secrétaire général tous les malentendus éventuels.

58. M. GHAFOURZAI (Afghanistan) dit que, malgré les quelques réserves qu'il éprouvait à son endroit, il a voté pour le projet de résolution A/C.5/L.1262. Mais, préoccupé par l'augmentation des dépenses de la FUNU et de la FNUOD, il aurait voulu demander aux auteurs du projet de résolution d'ajouter, dans un paragraphe distinct, une disposition par laquelle l'Assemblée générale se serait déclarée inquiète du renouvellement continu du mandat de la Force. Comme il n'a pas eu le temps de consulter les auteurs et que cette proposition risquait de susciter un débat prolongé alors que le temps était limité, M. Ghafourzai ne l'a pas formulée. Il espère néanmoins qu'une solution juste et durable au conflit israélo-arabe sera effectivement trouvée en 1976.

59. Mme BASTOS-SANDIFER (Portugal) dit que sa délégation est heureuse d'avoir pu voter en faveur du projet de résolution A/C.5/L.1262. Le Gouvernement portugais a toujours jugé préoccupante la situation militaire au Moyen-Orient et partage l'intérêt manifesté par tous les Etats Membres pour l'instauration d'une paix juste et durable. Le Portugal a toujours appuyé les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour maintenir la stabilité et inciter les parties au conflit à une solution de conciliation. La raison pour laquelle le Portugal s'est abstenu lors des votes antérieurs sur la question n'existe plus, et il n'y a plus lieu pour le Gouvernement portugais de s'abstenir ou de ne pas verser ses contributions. Le Portugal a foi en l'Organisation des Nations Unies et approuve le principe de la responsabilité collective, et il est pleinement conscient de la gravité de la situation de trésorerie du Compte spécial de la FUNU. Le Gouvernement portugais a l'intention de verser tout au moins une fraction de ses arriérés de contributions, et la délégation portugaise espère que ce versement pourra être effectué à très bref délai.

60. M. ABoul GHEIT (Egypte), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant d'Israël a accusé l'Egypte

de s'être livrée à des actes d'agression contre Israël en octobre 1973. Il aimerait que le représentant d'Israël lui dise quel pays occupe actuellement des territoires arabes. L'Egypte occupe-t-elle des terres en Israël ? Qui occupe des terres arabes sur les hauteurs du Golan, au Sinaï, à Jérusalem et sur la rive occidentale, et qui crée des zones de peuplement dans ces territoires arabes ? Qui a chassé les habitants de ces terres et qui a été condamné par l'Organisation des Nations Unies ? Chacun connaît la vérité et il ne sert à rien de mentir.

61. M. ABRAHAMSON (Danemark) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution. Il se félicite du soutien massif apporté par la Commission au maintien de la FUNU et de la FNUOD, ainsi que du débat constructif qui a précédé l'adoption du projet de résolution.

62. M. EL-AGIB (Soudan) pense, lui aussi, que les Etats arabes dont les territoires sont occupés par Israël ne devraient pas être tenus de participer au financement des forces des Nations Unies qui permettent à Israël de poursuivre sa politique d'occupation des territoires arabes et de répression à l'égard des populations arabes. Il n'est que justice que l'Etat agresseur prenne en charge toutes les dépenses, et Israël pourrait réduire ces dépenses en se retirant des territoires arabes. Pour toutes ces raisons, la délégation soudanaise a voté contre le projet de résolution.

63. M. HAMZAH (République arabe syrienne) appuie les déclarations faites par les représentants de l'Irak et de l'Egypte. Chacun sait qui est l'agresseur et qui occupe les territoires d'autres pays. Israël a beau déclarer qu'il respecte les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, il n'empêche qu'il n'en applique aucune.

64. M. STOFOROPOULOS (Grèce) dit que les raisons pour lesquelles sa délégation a voté pour le projet de résolution ont été exposées lors de séances plénières de l'Assemblée générale et devant d'autres commissions. Il note que les pouvoirs conférés au Secrétaire général touchant le financement de la FNUOD viennent à expiration le 30 novembre à minuit et que le Conseil de sécurité pourrait prendre une décision au sujet de la FNUOD avant cette date. Il aimerait que le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion indique quelles dispositions sont prises en vue des réunions.

65. M. DAVIDSON (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit que deux questions n'ont pas encore été résolues en ce qui concerne la FNUOD. Premièrement, le projet de résolution qui vient d'être adopté autorise l'ouverture d'un crédit au titre de la FNUOD, pour la période allant jusqu'au 24 octobre; mais il reste à la Commission à autoriser une ouverture de crédit pour la période allant du 25 octobre au 30 novembre. Les résolutions existantes ont simplement autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour cette période. Le montant en cause s'élève à environ 1 600 000 dollars. Deuxièmement, on ne sait pas encore ce qui va se passer en ce qui concerne l'expiration, le 30 novembre, du mandat de la FNUOD l'autorisant à demeurer sur le plateau du Golan. Le Conseil de sécurité doit se réunir dans l'après-midi du 28 novembre, et la Commission a prévu une séance de nuit le même jour. Si le Conseil de sécurité décide de prolonger le mandat de la FNUOD, la Commission sera en mesure de

recommander l'ouverture d'un crédit à l'Assemblée générale. Toutefois, il se pourrait que le Conseil de sécurité ne puisse prendre une décision le 28 novembre et qu'il doive se réunir le 29 ou le 30 novembre. Dans l'un et l'autre cas, à moins que l'Assemblée générale ne tienne une séance plénière dans la matinée du 29 novembre — et pour l'instant rien ne permet de dire que telle est son intention —, le Secrétaire général n'aura plus aucun pouvoir, passé le délai de minuit le 30 novembre, pour engager des dépenses de quelque sorte que ce soit.

66. M. SCHMIDT (République fédérale d'Allemagne) pense que la Commission devrait examiner la possibilité de reconduire à titre provisoire les pouvoirs conférés au

Secrétaire général d'engager des dépenses concernant la FNUOD. Peut-être le représentant du Secrétaire général pourrait-il soumettre un projet de résolution à cet effet.

67. M. GARRIDO (Philippines) présente le projet de décision publié sous la cote A/C.5/L.1265.

68. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission adopte le projet de décision.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 13 h 25.*

## 1753<sup>e</sup> séance

Vendredi 28 novembre 1975, à 11 h 20.

*Président* : M. Christopher R. THOMAS (Trinité-et-Tobago).

A/C.5/SR.1753

*En l'absence du Président, M. Akashi (Japon), vice-président, prend la présidence.*

### POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR

**Régime des traitements des Nations Unies (suite\*) :**

- a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale (suite\*) [A/10008/Add.9, A/10030, A/C.5/1700, A/C.5/1703, A/C.5/L.1260];
- b) Rapport du Secrétaire général (suite\*)

1. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime, comme la Commission de la fonction publique internationale elle-même, que la révision du régime des traitements des Nations Unies doit être envisagée comme un tout. C'est pourquoi il s'étonne de voir la CFPI, alors qu'elle est loin d'avoir examiné tous les aspects du régime des traitements, recommander de majorer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1976, l'indemnité de poste versée aux fonctionnaires sans personnes à charge dans certains lieux d'affectation (A/10030, par. 64, alinéa b). Les traitements des Nations Unies ne sont pas si faibles, par rapport à la rémunération des fonctionnaires aux Etats-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni et en France, par exemple, que la question mérite d'être examinée en priorité. La délégation soviétique est opposée à cette mesure intérimaire recommandée par la CFPI, et elle votera contre les crédits supplémentaires demandés pour l'appliquer. Il faut que la CFPI achève ses travaux avant de présenter une recommandation définitive à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session.

2. En outre, la délégation soviétique ne peut approuver les demandes tendant à augmenter de 13 postes l'effectif actuel du secrétariat de la CFPI. Elle pourrait en revanche appuyer, avec certaines réserves, la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 15 de son rapport

(A/10008/Add.9) au sujet d'une redistribution audit secrétariat de postes existants des organisations appliquant le régime commun.

3. Enfin, la délégation soviétique ne peut approuver le crédit révisé demandé pour la CFPI, car, conformément à sa position de principe, elle est opposée à ce que des crédits soient demandés pour couvrir les dépenses dues à l'inflation et au recrutement de personnel supplémentaire.

*M. Thomas (Trinité-et-Tobago) prend la présidence.*

### POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR

**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et plan à moyen terme pour la période 1976-1979 (suite\*)** [pour les documents A/... et A/C.5/... antérieurs, voir la 1734<sup>e</sup> séance; A/10008/Add.6 et 11, A/C.5/1682/Add.1 et Corr.1, A/C.5/1708, A/C.5/1709, A/C.5/1714, A/C.5/1722, A/C.5/1723, A/C.5/L.1231/Rev.1, A/C.5/L.1239, A/C.5/L.1240, A/C.5/L.1250, A/C.5/L.1226]

**Examen des propositions dont la Commission est saisie (fin\*)** [A/C.5/L.1231/Rev.1, A/C.5/L.1239, A/C.5/L.1250, A/C.5/L.1266]

*Projet de décision A/C.5/L.1250*

4. M. AKASHI (Japon), présentant un projet de décision (A/C.5/L.1250) au nom de ses auteurs, dit que ces derniers sont animés par le souci d'ordonner un peu le chaos qui caractérise la structure du Secrétariat, où coexistent départements, divisions, services, centres, bureaux et autres, dont les dénominations ne correspondent pas forcément à leurs dimensions, à leurs ressources, à leurs fonctions et aux rapports qui existent entre eux. Dès 1968, le Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat avait, dans son

\* Reprise des débats de la 1751<sup>e</sup> séance.

\* Reprise des débats de la 1749<sup>e</sup> séance.